



Tel : 05.65.31.94.43
Courriel : mairie.floressas@orange.fr

BUDGET PRIMITIF 2023
COMMUNE DE FLORESSAS
Note de présentation brève et synthétique

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 9 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des loyers, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 237 447.12 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 237 447.12 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Les principales dépenses et recettes de la section fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	51 000.00	Atténuation de charges	
Dépenses de personnel	30 300.00	Ventes produits services marchandises	3 400.00
Atténuation de produits	29 400.00	Prod. Services, domaine, ventes diverses	2 400.00
Autres dépenses de gestion courante	59 650.00	Impôts et taxes	15 500.00
Charges financières	1 110.00	Fiscalité locale	72 000.00
Charges exceptionnelles		Dotations et participations	56 800.00
		Autres produits de gestion courante	12 800.00
Opération d'ordre (dotations aux amortissements + variation de stock)	7 594.00		
Virement à la section investissement (écriture d'ordre)	58 393.12	Excédent reporté	74 547.12
TOTAL GENERAL	237 447.12	TOTAL GENERAL	237 447.12

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont identiques à 2022 :

. Taxe Foncière sur le bâti	38.23 %
. Taxe Foncière sur le non bâti	153.69 %

d) Les dotations et participations de l'Etat

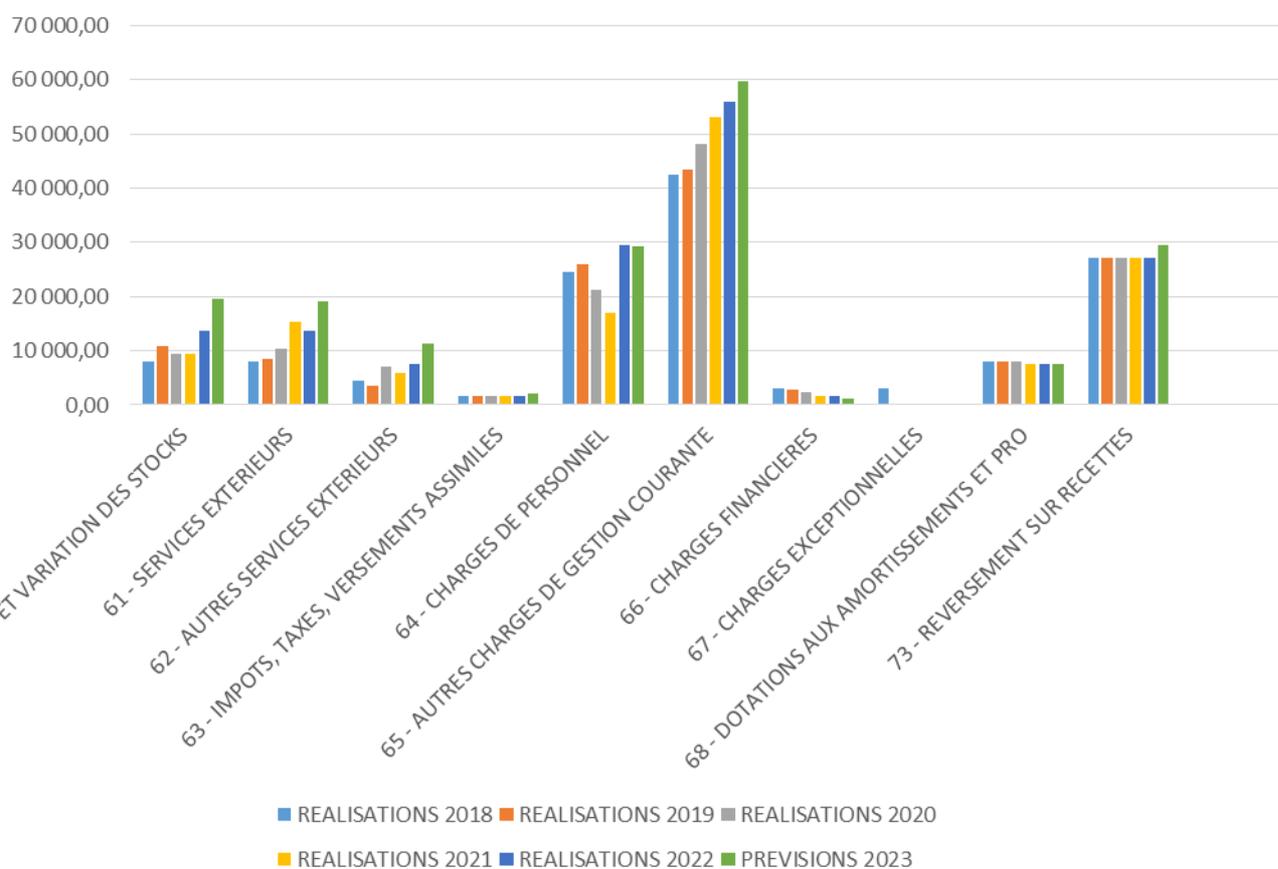
Les dotations et participations de l'Etat s'élèveront à 56 800 €

e) Evolution du budget dépenses de fonctionnement

Dépenses Fonctionnement

	REALISATIONS					PREVISIONS
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté						
022 - Dépenses imprévues						
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	7 974,29	10 749,46	9 365,05	9 333,60	13 639,45	19 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	8 030,08	8 465,36	10 381,27	15 258,81	13 755,45	19 050,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 392,06	3 518,38	7 008,75	5 899,59	7 559,07	11 250,00
63 - IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	1 683,16	1 697,04	1 742,07	1 625,15	1 630,56	2 200,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	24 455,47	26 040,47	21 278,56	16 936,24	29 493,43	29 300,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 501,07	43 391,64	48 030,61	53 029,65	56 002,36	59 650,00
66 - CHARGES FINANCIERES	3 125,64	2 711,34	2 311,05	1 574,94	1 534,78	1 110,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 074,17	248,32				
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PRO	8 087,46	8 087,46	8 087,46	7 594,00	7 594,00	7 594,00
73 - REVERSEMENT SUR RECETTES	27 178,69	27 178,69	27 178,69	27 178,69	27 178,69	29 400,00
TOTAUX	130 502,09	132 088,16	135 383,51	138 430,67	158 387,79	179 054,00

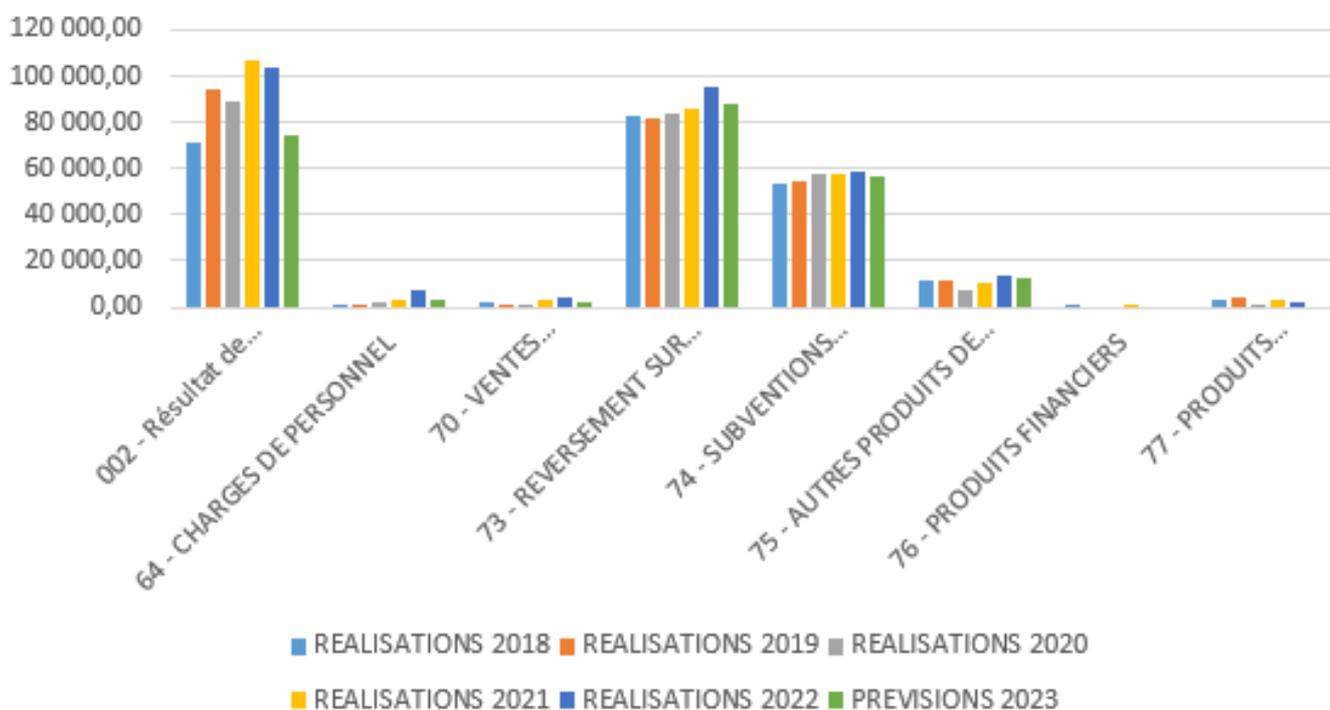
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



f) Evolution du budget recettes de fonctionnement

Recettes Fonctionnement	REALISATIONS						PREVISIONS
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	71 093,47	93 924,81	89 079,67	106 978,73	103 908,84	74 547,12
64 - CHARGES DE PERSONNEL	233,85	182,22	2 478,46	3 494,62	7 072,04	3 400,00	
70 - VENTES PROD.FABR.,PREST.SERV.,MARCH	1 712,96	1 654,04	1 612,36	3 432,95	4 230,81	2 400,00	
73 - REVERSEMENT SUR RECETTES	82 454,36	82 081,31	83 366,36	85 682,05	95 021,68	87 500,00	
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	53 575,00	54 093,93	58 161,93	57 283,53	58 267,58	56 800,00	
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 805,40	11 264,14	7 062,60	10 390,80	14 058,55	12 800,00	
76 - PRODUITS FINANCIERS	0,86			117,64			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 551,00	4 415,66	600,86	3 690,83	2 483,38		
TOTAUX	224 426,90	247 616,11	242 362,24	271 071,15	285 042,88	237 447,12	

Recettes de fonctionnement



III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dotations et fonds divers		Subventions d'investissement	35 000.00 €
Emprunt + cautionnement reçus	22 350.00 €	Emprunts et dettes assimilés (cautionnement reçus)	0 €
Opérations d'équipement	104 437.12 €	Dotations et fonds divers (FCTVA +TA)	5 800.00 €
	0	Opération d'ordre	7 594.00 €
Solde d'exécution négatif reporté	32 107.97 €	Opérations patrimoniales	0 €
Opération Patrimoniales		Excédents de fonctionnement capitalisés	52 107.97 €
		Virement de la section de fonctionnement	58 393.12 €
TOTAL GENERAL	158 895.09 €	TOTAL GENERAL	158 895.09 €

c) Les principaux projets d'investissement de l'année 2023 sont les suivants :

Désignation programme	Montant
N°11 Cimetière	4 000.00 €
N°54 Achat de terrain	1 700.00 €
N°60 Bureautique informatique	1 000.00 €
N°69 Salle des fêtes travaux et équipement	61 000.00 €
N°70 Logement communaux	1 000.00 €
N°71 Travaux Cœur de Village	26 737.12 €
N°84 Acquisition matériel	5 000.00 €
N°92 Sécurité incendie	1 000.00 €
N°93 Mairie – atelier - garage	1 000.00 €
N°94 Voirie générale	2 000.00 €
TOTAL	104 437.12 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

Projets/ Subventions	ETAT	DEPARTEMENT	REGION
N°69 salle des fêtes travaux et équipement	15 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
TOTAL	35 000.00 €		

IV) Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023

Objet de la dépenses	Organisme prêteur	Date début	Date de fin	Montant emprunté	Amortissement 2022	Intérêts 2022	Capital restant dû au 31/12/2022
Rénovation Mairie	BP	2016	2023	105 000	8 573.17	368.51	8 798.13
Rénovation château	CA NMP	2016	2023	50 000	7 303.71	100.97	5 525.95
Rénovation château	La Banque Postale	2015	2030	120 000	8 000.00	1 065.30	62 000.00

V) Effectifs de la collectivité et charges de personnels

La commune emploie :

- 1 agent territorial des services techniques – titulaire - 12h00/semaine
- 1 agent territorial des services techniques - contractuel - 12h00/semaine (remplacement maladie de l'agent titulaire)
- 1 adjoint administratif principal - contractuel - 12h00/semaine
- Monsieur le Maire
- 2 adjoints

633 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	500.00 €
6450 – Charges sécurité sociale et prévoyance	5 000.00 €
6411- Personnel titulaire	3 300.00 €
6413 - Personnel non titulaire	15 000.00 €
65311 – Indemnités de fonction	22 000.00 €
65313 – Cotisations de retraite	950.00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Floressas, Le 09/03/2023

Le Maire, M. Alain DUTRANOIS